

Rénovations (agrandissements au verso)

Demandes de permis

Documents exigés: *(Note: certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels)*

- Formulaire de demande de permis complété, incluant une description exhaustive des travaux.
- Des plans et croquis peuvent être jugés nécessaires.

Les travaux de rénovation incluent:

- Les travaux qui modifient l'apparence extérieure d'un bâtiment.
- Les travaux qui peuvent affecter la valeur d'un bâtiment.
- Les travaux de construction ou d'agrandissement des annexes (p.ex. escaliers extérieurs, galeries, véranda 3 saisons, appentis, etc.)
- Autres travaux encadrés par des normes d'urbanisme, par exemple le remplacement de fondations.



En cas de doute, il est de votre responsabilité de vérifier auprès de la Municipalité.

Lorsque les travaux font en sorte d'augmenter le volume, la hauteur, la superficie de plancher ou la superficie d'implantation (projection au sol des murs extérieurs), ou qu'ils modifient la vocation ou l'usage d'un bâtiment, un permis d'agrandissement ou de transformation est requis.

Annexes

Doivent être aménagées à l'extérieur des bandes riveraines des lacs, cours d'eau et milieux humides. D'autres distances s'appliquent également en fonction du type d'annexe.

Remplacement des fondations

Les nouvelles fondations nécessitent un plan d'implantation et un certificat de localisation préalablement et subséquemment à la réalisation des travaux. Elles doivent être relocalisées à l'extérieur de la bande riveraine, le cas échéant.

Résidus de construction et de démolition

Doivent obligatoirement être apportés à un écocentre ou à un lieu de dépôt des matériaux secs. Il est interdit de les brûler ou de les jeter dans le bac noir.

Travaux majeurs

Lorsque les travaux impliquent la démolition de plus de 50% des murs extérieurs, ils sont alors considérés comme des travaux de reconstruction et entraînent la perte des droits acquis, le cas échéant.

Toute modification au nombre de chambres à coucher doit respecter la capacité de l'installation septique.

Agrandissements (rénovations au recto)

Demandes de permis

Documents exigés: *(Note: certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels.)*

- Formulaire de demande de permis complété.
- Plan de construction préparé par un architecte, un technicien en architecture ou un technologue en bâtiment, membre d'un ordre professionnel reconnu.
- Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

Les agrandissements incluent tous les travaux qui font en sorte d'augmenter le volume, la hauteur, la superficie de plancher ou la superficie d'implantation (projection au sol des murs extérieurs) d'un bâtiment.

Normes principales:

- Tout agrandissement doit être effectué à l'extérieur de la bande de protection riveraine d'un lac, cours d'eau ou milieu humide.
- Les normes prévues à la grille de spécifications (marges, pourcentage d'occupation du sol, etc.) doivent être respectées.
- Tout agrandissement doit être fait avec des matériaux de revêtement extérieur identiques ou en harmonie de texture et de couleur avec ceux du bâtiment existant.



Certificat de localisation

Doit être produit par un arpenteur-géomètre dans les 30 jours suivant la fin des travaux d'agrandissement de la superficie d'implantation.

Résidus de construction et de démolition

Doivent obligatoirement être apportés à un écocentre ou à un lieu de dépôt des matériaux secs. Il est interdit de les brûler ou de les jeter dans le bac noir.

Garages annexés

Ils sont considérés comme des agrandissements aux fins d'application réglementaire.

Travaux majeurs

Lorsque les travaux impliquent la démolition de plus de 50% des murs extérieurs, ils sont alors considérés comme des travaux de reconstruction et entraînent la perte des droits acquis, le cas échéant.

Toute modification au nombre de chambres à coucher doit respecter la capacité de l'installation septique.